



Campez Couvert

Bien plus qu'une assurance annulation !

NOUVEAU !



**GARANTIE
COVID-19**

FRAIS D'ANNULATION

Maladie COVID

Mise en quatorzaine suite à test positif COVID

Cas contact avec mise en quatorzaine

ASSISTANCE

Frais d'hébergement en cas de mise en quatorzaine

Rapatriement médical

Téléconsultation

NOS GARANTIES



**ANNULATION
DE SÉJOUR**



**ARRIVÉE
TARDIVE**



**INTERRUPTION
DE SÉJOUR**



**VÉHICULE DE
REEMPLACEMENT**



**OUBLI
D'UN OBJET**



**GARANTIE
COVID-19**

Facile & rapide !

**Tout le monde est couvert,
sans lien de parenté nécessaire.**

www.campez-couvert.com

Campez Couvert vous permet de bénéficier de l'assurance séjour la plus complète du marché.

En plus des garanties d'annulation et interruption, Campez Couvert couvre la maladie COVID-19.

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur www.campez-couvert.com



Raisons médicales

Maladie grave y compris COVID, accident grave ou décès, contre-indication et suite vaccination, complications dues à l'état de grossesse.



Raisons personnelles

Convocation en vue d'adoption d'un enfant, d'un examen de rattrapage ou d'une greffe d'organe, etc.



Dommages graves à votre véhicule

Dans les 48h avant le 1er jour du séjour.



Raisons professionnelles

Suppression ou modification des dates de congés payés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, mutation professionnelle, obtention d'un emploi, etc.

Autres garanties : Dommages graves dans les locaux professionnels ou privés (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, catastrophes naturelles), interdiction du site, empêchement pour se rendre sur le lieu de séjour, vol de carte d'identité, permis de conduire ou passeport, refus de visa par les autorités du pays, refus d'embarquement en cas de prise de température.



Cas contact

NOUVEAU !

Présentant des symptômes du Covid-19 confirmés par un avis médical ou ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée.

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption de séjour ?



1

AVERTISSEZ VOTRE LIEU DE RÉSERVATION

de votre désistement, retard ou interruption



2

DÉCLAREZ VOTRE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

→ EN LIGNE :

www.campez-couvert.com/declarer-un-sinistre

→ PAR EMAIL :

sinistres@campez-couvert.com



3

VOUS ÊTES REMBOURSÉ* EN 48H

après réception de votre dossier !
*sous déduction de votre franchise

SB SAFEBOOKING
SERVICE REMBOURSEMENT ANNULATION

DISPONIBLE SUR
Google play

Télécharger dans
l'App Store



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**,

Déclarez, suivez et complétez votre déclaration en temps réel...



Gritchen Tolède & Associés - Société de courtage en assurances

SIEGE SOCIAL : 27 Rue Charles Durand - CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex - France

ORIAS 15000426 - www.orias.fr - SIRET 807 925 441 00014 - Capital social : 10 000 €

Document non contractuel | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : © istockphoto.com - Bicho_raro

COUVERTURE COVID-19



Campez **Couvert** ⚡

LE PRINCIPE GÉNÉRAL



NOUS COUVRONS :

LA COVID-19 INDIVIDUELLEMENT
EN TANT QUE MALADIE, MALADIE GRAVE OU CAUSE DE DÉCÈS,
ET CE POUR TOUTES LES GARANTIES,
QU'ELLES SOIENT D'ASSURANCE OU D'ASSISTANCE.



Seule exception :

*Nous ne couvrons pas le client en cas de maladie
s'il se rend dans un pays formellement déconseillé
par son gouvernement.*



NOUS EXCLUONS :

TOUT RISQUE DE MASSE DE NOS POLICES.

IL S'AGIT D'UN PRINCIPE D'ASSURANCE
ET PERMET DE PROTÉGER TANT
NOTRE ENTREPRISE QUE NOS PARTENAIRES.

DANS CETTE OPTIQUE,
SERONT SYSTÉMATIQUEMENT EXCLUES
LES CONSÉQUENCES D'UNE RESTRICTION
À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
(FERMETURE DES FRONTIÈRES, ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE,
QUARANTAINE ET CONFINEMENT GÉNÉRALISÉS...).

QU'EST CE QU'UN CAS CONTACT ?



Personnes présentant des symptômes du Covid-19 (symptômes confirmés par un avis médical) et personnes identifiées comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée, **EXCLUSIONS** : toutes personnes ne présentant pas de symptôme du Covid-19 et n'ayant pas de prescription. Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.



EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE



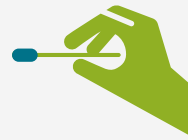
Je suis
**en quarantaine
pour COVID-19
(Test positif)**



Je voudrais
**annuler mon voyage
car je suis atteint
de la COVID 19
(hospitalisation)**



Je voudrais
**annuler car un membre
de ma famille (selon définition)
est atteint de la COVID 19
(hospitalisation)**



Je voudrais
**annuler mon voyage
car je suis cas contact avéré
dans l'obligation de m'isoler
et de faire le test PCR**



Je voudrais
**annuler mon voyage car
je suis cas contact avéré
dans l'attente de mes résultats
du test PCR**



Je voudrais
**annuler mon voyage car je suis
malade, mon médecin confirme
que je ne suis pas en état
de voyager et suspecte
un COVID**



Je voudrais
**annuler mon voyage
car je suis malade
de la COVID
(test positif)**



Je voudrais
**annuler car un proche
est gravement malade
de la COVID
(hospitalisation / décès)**



Je voudrais
**annuler car je suis réquisitionné
par les autorités dans le cadre
de la lutte contre le COVID**



Suite maladie ou cas contact,
**je vais arriver sur le lieu
de mon séjour avec deux jours
de retard (ou plus)**



Refus d'embarquement
**suite à prise
de température**



EXEMPLES DE NON PRISE EN CHARGE



**Fermetures
des frontières**



**Etat d'urgence
sanitaire**



**Quarantaine et confinement
généralisés**



**Cas de maladie en cas de séjour
dans un pays formellement
déconseillé par son gouvernement.**